

Arrêté de remise de prix pour le concours de projets innovants dans le cadre des Doctoriales 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n°2016-86 adoptée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'Université de La Réunion pour fixer le montant de prix et remise de diplômes ;

Arrête

Article 1er : Le montant des prix des lauréats pour le concours de projets innovants dans le cadre des Doctoriales 2023 sont fixés comme suit :

- 1^{er} prix : 800 euros
- 2^{ème} prix : 400 euros
- 3^{ème} prix : 200 euros

Article 2 : Exécution

L'agent comptable et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis le 08 septembre 2023

Le Président de l'Université de La Réunion



Pr Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités, le 12 2 SEP. 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 22 SEP. 2023